

**Commune du Rhône - 69**

# **TERNAY**



## **PLAN LOCAL D'URBANISME**



### **ANNEXE 8 : LES NUISANCES SONORES**

<b>Révision prescrite le :</b>	12 Avril 2010
<b>Arrêtée le :</b>	26 Juin 2012
<b>Approuvée le :</b>	11 Juin 2013
<b>Exécutoire à compter du:</b>	

Les infrastructures de transports terrestres bruyantes dans le département du Rhône sont classées par 208 arrêtés préfectoraux du 2 Juillet 2009.

Le classement détermine des largeurs de secteurs affectés par le bruit dans lesquels des mesures particulières en matière d'isolement acoustique doivent être prises pour la construction de bâtiments sensibles (habitat, établissement d'enseignement, de soin et santé et d'action sociale).

Les zones affectées par le bruit sont reportées au document graphique du Plan Local d'Urbanisme.

### Classement sonore des voies

Nom de l'infrastructure	Catégorie	Largeur *	Niveau sonore au point de référence **
A 7	1	300m	83 dB(A) - D
A 46 Sud	1	300m	83 dB(A) - D
A 47	1	300m	83 dB(A) - D
RD 312 (de la limite de Sérezin-du-Rhône jusqu'à la rue de Suel)	3	100m	73 dB(A) - D
RD 312 (de la rue de Suel jusqu'au diffuseur de l'A47)	4	30m	68 dB(A) - D
VF Paris - Lyon - Marseille	1	300m	78 dB(A) - N
VF Givors-Canal - Chasse-sur-Rhône	2	250m	74 dB(A) - N
VF Raccordement Chasse-sur-Rhône	2	250m	74 dB(A) - N

\* La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance maximale comptée de part et d'autre de l'infrastructure, à partir du bord extérieur de la chaussée (ou du rail) la plus proche.

\*\* D : En période diurne

\*\* N : En période nocturne







